

# COMITE QUANTITATIF DE L'EAU

---

**13 juin 2019**

**Préfecture de la  
Charente-Maritime**



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime

# Déroulé des exposés

---

## I- Etat de la ressource et des milieux

Conditions météorologiques

Etat des nappes

Etat du réseau hydrographique superficiel

Etat du milieu superficiel

Etat de la salinité du milieu marin

Etat des barrages /débits sur le fleuve

Charente

## II Situation de l'alimentation en eau potable

## III Cadre de gestion conjoncturelle pour l'usage irrigation

Restrictions

Les éléments des protocoles de gestion

## III- Point d'information

– Instruction ministérielle du 7 mai 2019

– AUP

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

# III

---

## Cadre de gestion conjoncturelle pour l'usage irrigation



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

# Gestion conjoncturelle

---

## Point sur les restrictions printanières

Bilan sur les restrictions printanières : Bassins en alerte

À partir du 22 avril : Curé et Aume Couture

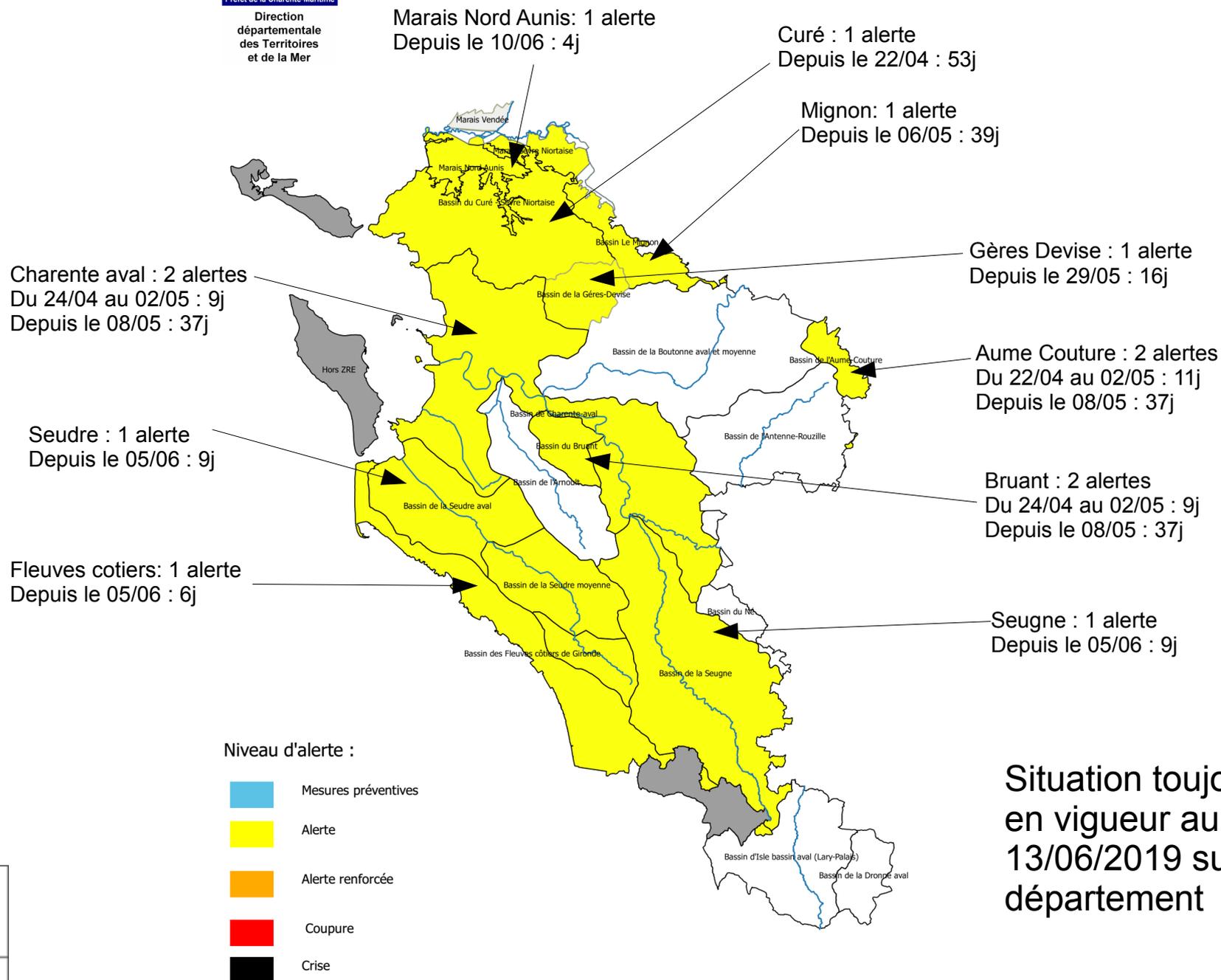
À partir du 24 avril : Bruant et Charente aval

À partir du 6 mai : le Mignon

À partir du 29 mai : Gères Devise

À partir du 05 juin : Seudre, Seugne et Fleuves côtiers

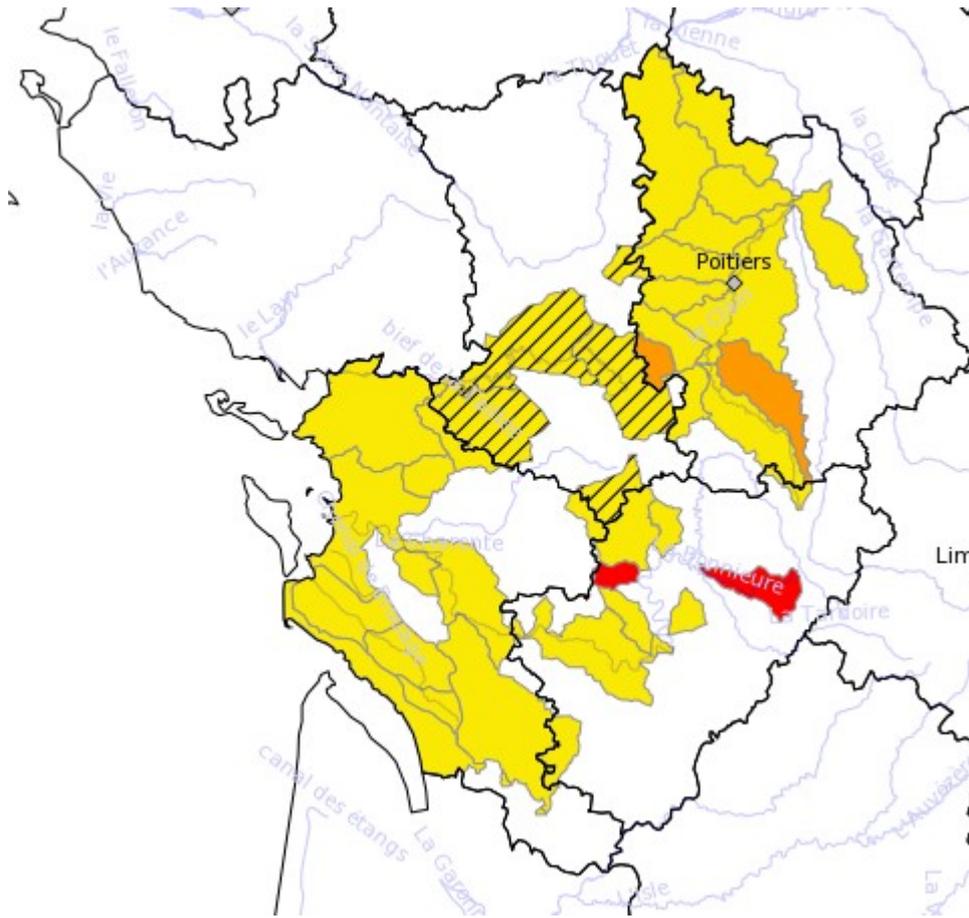
# Situation des bassins de Charente-maritime au 13 juin 2019



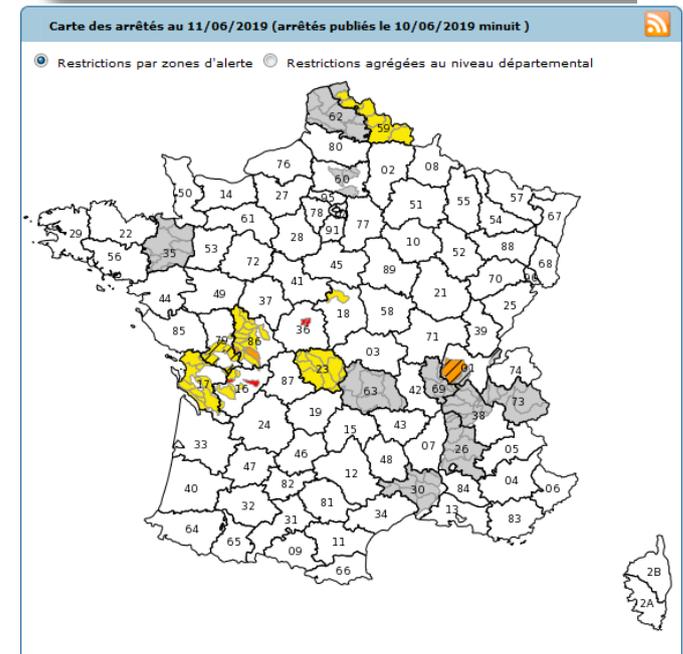
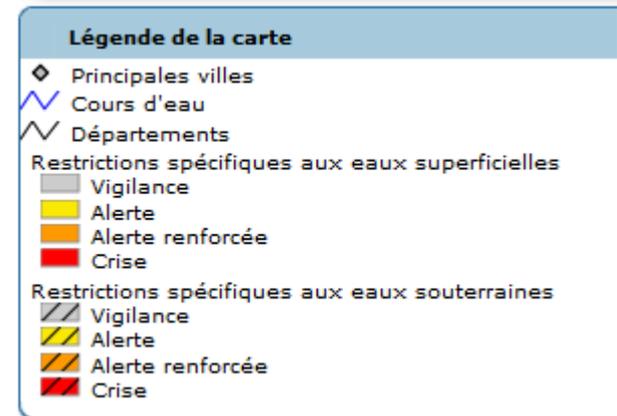
**Situation toujours en vigueur au 13/06/2019 sur le département**

# Gestion conjoncturelle

Situation au 11/06/2019 sur le département et les départements limitrophes



*En charente : bassins de l'Auge et de la Bonneau en coupure*



# Gestion conjoncturelle

---

## 3- Transition période d'été

Au vu des indicateurs sur la période de transition entre le printemps et l'été , seuls les bassins du Curé et du Mignon restent en alerte après le 15 juin.



# Gestion conjoncturelle

---

## 4- Les protocoles de gestion

(cf présentations par les OUGC)



# IV

---

## **Point d'information sur la note d'instruction ministérielle du 07/05/2019 (PTGE)**

### **Décision du tribunal administratif du 09/05/2019 sur les AUP EPMP et Cogesteau**

# Instruction du gouvernement du 7 mai 2019 – Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

## Les principaux éléments

La politique de gestion quantitative s'inscrit dans la cadre de la lutte contre la sécheresse et les effets du changement climatique.

Deux objectifs :

- encourager la sobriété des usages et mieux gérer la ressource ;
- faire émerger des solutions adaptées aux besoins et contextes locaux.

L'instruction du 7/05/2019 s'inscrit dans la suite de la mission pilotée par le préfet Bisch.

Le **PTGE** :

- Il est construit sur un **périmètre cohérent** reposant sur une **approche globale et co-construite**, il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers pour atteindre un équilibre besoin/ressource en respectant la fonctionnalité des milieux ;
- Il mobilise des solutions privilégiant la synergie entre **bénéfices socio-économiques** et les **externalités positives environnementales** ;
- Il intègre l'enjeu de préservation de la **qualité de l'eau** (pollutions diffuses).

# Instruction du gouvernement du 7 mai 2019 – Projet de territoire pour la gestion de l'eau

## Rôle de l'État dans l'accompagnement des PTGE

- Aide à l'émergence des projets ;
- garantit la pluralité des acteurs du comité de pilotage et la mise en place de la démarche de co-construction ;
- veille à l'intégration de la problématique du changement climatique ;
- est garant du respect d'une bonne gouvernance ;
- valide le diagnostic et le programme d'actions, intégrant **les volumes d'eau associés** ;
- facilite l'accès aux données ;
- veille au suivi du PTGE et à la répartition de la ressource retranscrite dans les autorisations de prélèvement de l'OUGC (politique de contrôle).

## Les annexes à la note d'instruction :

Annexe 1 : les étapes clés

Annexe 2 : Approches économiques et financement de la démarche

Annexe 3 : Articulation du PTGE avec les outils de gestion de l'eau

Annexe 4 : les leviers à retrouver dans le programme d'actions du PTGE

Annexe 5 : le partage de la ressource et la détermination des volumes

**Annulation au 01/04/2021** des deux arrêtés d'autorisation unique des prélèvement (**AUP**) sur les périmètres des OUGC EPMP et COGESTEAU

**Gestion de la phase transitoire** fixée par le TA : les volumes doivent être plafonnés à hauteur de la moyenne des prélèvements effectivement réalisés sur chaque point de prélèvement.

**Conséquences en Charente-Maritime :**

- Sur le bassin du Curé : 220 irrigants
- sur le bassin du Mignon : 50 irrigants
- sur les bassins Né et Aume couture : moins de 10 irrigants concernés

MERCI DE VOTRE ATTENTION

